

**ANNEXES DE L'ARRETE DU 18 DECEMBRE 2008**

*portant création d'une unité capitalisable complémentaire « cyclisme traditionnel » associée au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport publié au J.O.R.F. du 30/12/2008 texte n° 91*

**ANNEXE I**

**Les spécialités du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport auxquelles est associée l'unité capitalisable complémentaire « cyclisme traditionnel », sont :**

- la spécialité « activités physiques pour tous », créée par l'arrêté du 24 février 2003 ;
- la spécialité « activités de randonnées », créée par l'arrêté du 12 juillet 2007.

**ANNEXE II  
REFERENTIEL PROFESSIONNEL**

Les différents éléments descriptifs du référentiel professionnel pour la création de l'unité capitalisable complémentaire « cyclisme traditionnel » sont précisés dans les arrêtés susvisés portant création des spécialités du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère de la jeunesse et de sports.

Toutefois, il convient de compléter cette description par les éléments suivants :

**I – Descriptif du métier :**

L'appellation est « moniteur de cyclisme traditionnel ».

**II – Fiche descriptive d'activités complémentaires :**

Le titulaire de l'unité capitalisable complémentaire « cyclisme traditionnel » est capable de :

Maîtriser l'activité

- maîtriser les principes fondamentaux de l'activité technique cyclisme traditionnel ;
- démontrer les gestes techniques en cyclisme traditionnel ;
- analyser les paramètres de réussite des gestes techniques.

Préparer un projet d'apprentissage de l'activité cyclisme traditionnel

- préparer l'encadrement de l'activité ;
- s'adapter à un contexte particulier pour proposer une activité cyclisme traditionnel ;
- adapter les situations aux différents publics et aux différents niveaux de pratique.

Encadrer l'activité cyclisme traditionnel en toute sécurité

- initier en toute autonomie lors d'une séance d'apprentissage de vélo ;
- établir un cycle d'apprentissage de l'activité cyclisme traditionnel ;
- proposer une pratique sécurisée en fonction du niveau des pratiquants ;

- respecter le cadre réglementaire ;
- entretenir, réparer et régler un vélo par rapport aux activités techniques encadrées ;
- réaliser de manière autonome des prestations d'initiation en cyclisme traditionnel ;
- préparer au premier niveau régional de compétition en garantissant au pratiquant les conditions optimales de sécurité.

**ANNEXE III  
REFERENTIEL DE CERTIFICATION**

**UCI EC de conduire des cycles d'initiation dans les activités du « cyclisme traditionnel » jusqu'au premier niveau de compétition.**

**OI 1 - EC de mobiliser les connaissances professionnelles spécifiques à l'initiation au « cyclisme traditionnel ».**

- OI 1.1. EC de définir les termes et usages spécifiques ;
- OI 1.2. EC de rappeler les règles spécifiques ;
- OI 1.3. EC d'expliciter les principes techniques.

**OI 2 - EC de maîtriser les techniques professionnelles spécifiques à la pratique du « cyclisme traditionnel ».**

- OI 2.1. EC d'appréhender l'environnement de la pratique ;
- OI 2.2. EC d'utiliser le matériel spécifique en sécurité ;
- OI 2.3. EC d'intervenir pour assurer l'apprentissage en sécurité ;
- OI 2.4. EC de démontrer les gestes techniques en cyclisme traditionnel ;
- OI 2.5. EC d'entretenir le matériel spécifique pour le bon déroulement de l'activité cyclisme traditionnel.

**OI.3. EC de choisir et mettre en œuvre des situations pédagogiques permettant la pratique en sécurité du « cyclisme traditionnel » jusqu'au premier niveau de compétition.**

- OI 3.1. EC de prendre en compte le niveau de pratique initial des publics ;
- OI 3.2. EC d'adapter des situations d'apprentissage aux différents publics ;
- OI 3.3. EC d'évaluer la progression des publics ;
- OI 3.4. EC de concevoir un cycle d'initiation puis d'apprentissage en cyclisme traditionnel ;
- OI 3.5. EC de fixer les limites de sécurité pour les pratiquants sur les différents lieux de pratique.

**ANNEXE IV  
EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION**

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation sont les suivantes :

- être capable de réaliser un test permettant d'apprécier les capacités du candidat à démontrer des gestes techniques dans l'activité « cyclisme traditionnel » ;
- et être titulaire de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1).

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen d'un test technique organisé par la Fédération française de cyclisme ou la Fédération française de cyclotourisme, portant sur une épreuve de démonstrations techniques d'une durée

de trente minutes au maximum permettant de vérifier le niveau technique du candidat en cyclisme traditionnel.

La réussite à ce test fait l'objet d'une attestation délivrée par le directeur technique national du cyclisme ou le directeur technique national du cyclotourisme.

#### **ANNEXE V DISPENSES**

Les candidats sportifs de haut niveau de cyclisme dans la spécialité route, piste ou cyclo-cross, inscrits ou ayant été inscrits sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.221-2 du code du sport sont dispensés du test technique mentionné à l'annexe IV.